

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Dispositions générales

Les clauses stipulées ci-dessous sont portées à la connaissance de la clientèle et font la loi des parties. Sauf stipulation contraire formelle et écrite de notre part, toute affaire traitée avec notre Société comporte l'acceptation sans réserve des conditions qui suivent, les conditions générales ci-après énoncées annulent formellement et expressément toutes les clauses et conditions contraires de nos co-contractants. Si l'une quelconque des clauses de ces conditions générales se révélait nulle pour quelque motif que ce soit, seule la (ou les) clause en cause serait réputée non écrite, la convention étant maintenue intégralement pour tous ses autres effets.

Offres et engagements

Les offres faites par nos agents ne constituent engagement de notre part qu'autant qu'elles auront été confirmées par écrit et sous réserve des stocks disponibles. Il en est de même pour les commandes reçues de l'acheteur ; elles ne seront considérées comme acceptées définitivement qu'après confirmation écrite de notre part ; l'acceptation du vendeur pourra également résulter de la livraison des produits. Nos offres sont valables un mois à partir de leur confirmation écrite. L'acheteur est réputé avoir accepté l'offre à défaut d'observations écrites formulées avant la fourniture des produits. Sauf convention contraire, nous nous réservons la faculté de modifier les caractéristiques de nos produits ainsi que leurs origines, mais ce, uniquement dans le cadre des usages et des normes en vigueur.

Livraisons - Modalités et délais

- 1) Nos matériaux sont vendus soit départ de nos carrières ou dépôts de nos fournisseurs, ou l'acheteur les agrée sans que nous ayons à l'y inviter, soit franco ; dans ce cas l'acheteur les agrée avant déchargement du camion.
- 2) En cas de livraison par nos camions, l'acheteur est tenu de prendre toutes dispositions pour que les véhicules puissent atteindre sans danger et sans risque le lieu de déchargement ; il doit assurer des voies d'accès faciles au lieu de livraison. Dans le cas contraire, les matériaux seraient retournés à la carrière et déchargés ; le client sera alors facturé du transport aller-retour et d'un forfait de 80 Euros HT pour le chargement et déchargement. L'acheteur est responsable des détériorations subies par les camions sur son chantier. La direction des manoeuvres nécessaires pour l'accès et la circulation des véhicules à l'intérieur des installations de l'acheteur est assurée et prise en charge par ce dernier. En cas d'absence de l'acheteur sur le lieu de déchargement, nous ne pourrions être tenus pour responsables si celui-ci est effectué à un endroit ne convenant pas à l'acheteur.
- 3) Nos délais sont donnés à titre indicatif et représentent notre meilleure estimation. Nous déclinons toute responsabilité pour le retard dans les livraisons qui pourrait résulter de chômage total ou partiel des sites d'exploitation, pour quelque raison que ce soit, ou au contraire de surcharge temporaire, de défaut de moyens de transport, ou de force majeure, et ce retard ne pourra donner lieu ni à annulation de commandes, ni à dommages et intérêts. Toutefois, en cas de retard de livraison important, la vente pourra être résiliée ; nous ne prenons pas en charge les dommages pouvant résulter du dit retard.
- 4) Tous nos matériaux sont vendus au mètre cube ou à la tonne, sans qu'il soit fait obligation de l'un ou l'autre mode.
- 5) La reconnaissance des matériaux par l'acheteur aura lieu dans les véhicules avant le déchargement, sous sa responsabilité ; aucune contestation du cube ou du tonnage ne pourra ensuite être acceptée.
- 6) Les matériaux sont réputés être réceptionnés au départ de nos carrières ou dépôts de nos fournisseurs. Cette réception met les matériaux au risque de l'acheteur ; en cas de vente franco, les matériaux sont réceptionnés à la livraison, avant le déchargement.

Norme CE :

Les Déclarations de Performances sont disponibles sur le site internet du Groupe Garandeau (www.garandeau.fr) dans la rubrique "Carrières". Les étiquettes CE correspondantes à chaque produit certifié sont disponibles sur demande



05 CDMR certificat n° 0333-CPR-041066
11 SOGIEX certificat n° 0333-CPR-041156
15 SAS Carrières d'Ambazac certificat n° 0333-CPT-041181

Retour des marchandises

Aucun retour n'est accepté s'il n'y a eu d'entente préalable. Les retours ne sont pas acceptés si la livraison est conforme à la commande. Tout retour doit être effectué franco de port. Une décote sur la valeur d'achat d'origine pourra être effectuée.

Prix - Conditions de paiement - Pénalités

Les prix s'entendent hors impôts, droits ou taxes en vigueur. Leur nature, ferme ou révisable, est précisée dans les conditions particulières. Sauf convention contraire, nos ventes sont toujours faites au prix en vigueur au jour de la livraison. Les conditions et modes de paiement des matériaux sont :

- Paiement comptant lors de la livraison, en espèce ou par chèque de banque, sans escompte, sauf stipulation contraire.

- Paiement à 45 (QUARANTE CINQ) jours fin de mois de facture par LCR, billet à ordre, virement commercial ou par chèque, sous réserve de l'accord express du vendeur.

Le paiement du prix s'entend à la date d'envoi des chèques, effets de commerce et documents similaires. L'acheteur qui procède à des enlèvements réguliers et dont la solvabilité est constatée, soit par le vendeur, soit par un tiers, peut demander à bénéficier des modalités de paiement des "Clients en compte", à condition d'avoir communiqué au vendeur ses références bancaires et ses derniers bilans pour obtenir une ouverture de compte. En cas d'acceptation, le vendeur se réserve le droit à tout moment, en fonction des risques encourus, de fixer un plafond au découvert de chaque acheteur et d'exiger certains délais de paiement ou certaines garanties.

L'acheteur est constitué en demeure de payer par la seule échéance du terme, et ce sans nécessité de l'envoi d'un écrit. A défaut de paiement d'une échéance, l'intégralité de la créance deviendra exigible, et en application de l'article L. 441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont payées après cette date. Le taux d'intérêt de ces pénalités est fixé au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points. De plus si, lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (retard de paiement, par exemple), un refus de vente pourra lui être valablement opposé, à moins que cet acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant.

Conformément à l'application du décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, une indemnité forfaitaire de 40 € par facture sera due pour frais de recouvrement ; cette indemnité sera considérée comme accessoire de la créance et est indépendante des intérêts conventionnels de retard définis ci-dessus. Nos prix rendus s'entendent pour des matériaux livrés sans attente au déchargement pour quelque cause que ce soit, sur chantier carrossable.

Garanties - Réclamations

Nos matériaux peuvent subir des variations de poids et de couleurs inhérentes aux gisements, du fait du traitement ou de l'utilisation qui en est faite. L'acheteur doit s'assurer, préalablement à la vente, de la conformité de nos matériaux à l'utilisation qui doit en être faite ; les matériaux devront être employés conformément aux règles de l'art. Notre garantie est, de convention expresse, limitée au remboursement ou au remplacement des marchandises que nous aurions reconnues défectueuses, ceci à l'exclusion de tous frais, indemnités et dommages et intérêts. Nous déclinons toute responsabilité en cas de dépassement du poids total en charge.

Réserve de propriété

"Conformément aux articles 2367 à 2372 du Code civil et à l'article L.624-16 du Code de commerce, le vendeur conserve l'entière propriété des biens faisant l'objet du contrat jusqu'au complet paiement du prix facturé."

Règlement des litiges : Tout litige relatif à la présente vente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, serait à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive des tribunaux de la circonscription judiciaire au lieu du siège de notre Société. Les indications portées sur les traites, factures ou avis ou clauses contraires de l'acheteur ne sauraient porter dérogation à cette attribution de juridiction.

09/2018